

CONTRAT DE RIVIERES DU BASSIN SUD-OUEST DU MONT VENTOUX

Compte-rendu de la commission inondation du 20 juin 2012

Ordre du jour :

Restitution de l'étude hydrologique globale du bassin SOMV, portant sur les débits de crue

Présents :

M. le Président du SIBSOMV et Président du Comité de rivières : **Pierre MARGAILLAN**

Jacques ANGIBAULT, ASPB2CM

Laetitia BAKOUR, Directrice du SIBSOMV

Gilles BRIERE, chef du service Rivières et Milieux Naturels, Conseil Général 84

Isabelle CHADOEUF, service Risques Naturels, DDT84

Robert DUFOUR, maire de Villes sur Auzon

Catherine GAILDRAUD, chef du service Eau et Milieux Naturels, DDT84

Robert GENTILI, chargé de mission CR PACA

Romain HARDY, DGS Bédarrides

Viviane MARCELLIN, Auzon ensemble

Bernard MEDA, Aux cours d'eaux~Bignan

Yves MONTAGARD, Auzon ensemble

Olivier NAVARRO, Directeur SMOP

Jean-Pierre OLIOSO, délégué communal au SIBSOMV : Lorient du Comtat

Robert ONDE, délégué communal au SIBSOMV : Sarrisans

Claude ONDE, délégué communal au SIBSOMV : Vacqueyras

Hervé OUBRIER, technicien chargé de l'animation du Contrat de Rivières, SIBSOMV

Jacques PAGET, Aux cours d'eaux~Bignan

Jean PAWLAK, adjoint de Flassan

Max RASPAIL, Conseiller général, CG 84

Jean-Claude REPETTO, Bédoin

Luc REYNARD, maire de Bédoin

Laurent RHODET, Directeur SMBS

Serge TESTUD, ASPB2CM

Eric TIRIAU, ARTELIA

Guy VALENTIN, Aux cours d'eaux~Bignan

Excusés :

Xavier BERNARD (Président SIABO), **Christian GROS** (maire de Montoux), **Hélène JETHRIT** (Chargé d'intervention Agence de l'eau RM&C), **Pascal LUMEAU** (DGST de la

COVE), Joël SERAFINI (maire de Bédarrides), Frank SOUCIET (Chef service Rivières et Milieux aquatiques, CCPRO)

M. Margaillan, Président du SIBSOMV et du Comité de rivières accueille les participants.

Puis il cède la parole à Mme Bakour, qui fait une présentation pour la restitution des résultats de l'étude hydrologique globale du bassin SOMV.

De ce qu'il ressort des discussions suivant l'exposé :

- **Plus-value de l'étude hydrologique globale**

Intervention de Gilles Brière :

Il précise le champ d'utilité de l'étude, en expliquant que, bien qu'elle constitue la nouvelle référence en matière de débits de crue sur le bassin SOMV, cette étude ne se suffit pas à elle seule pour lancer les programmes de travaux. Il explique qu'il sera nécessaire de réaliser de nouvelles études hydrauliques pour chaque opération d'aménagement, ce qui engendrera forcément de nouveaux délais d'étude.

Il dit qu'aujourd'hui, avec cette étude, on est capable d'avoir une vraisemblance sur le comportement du bassin en matière de crue, ainsi que sur les valeurs de débits de crue.

Intervention de Catherine Gaildraud :

Elle explique pourquoi la méthode SPEED utilisée dans le cadre de cette étude globale ne peut pas être transposée sur des bassins versants urbains, fortement imperméabilisés. L'étude globale est réalisée à l'échelle du bassin versant global, pour calculer les débits de crues des principales rivières du SOMV. Or dans le cadre d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales par exemple, on est à l'échelle d'un petit sous-bassin et l'objectif est de dimensionner des réseaux d'eaux pluviales. Cela correspond à deux échelles de travail différentes, qui nécessitent des méthodes de calcul différentes.

Elle insiste sur la présentation par « fourchette basse - fourchette haute » des résultats des débits de crue sur la partie karstique. Elle dit que le système karstique du Mont Ventoux étant mal connu, il existe de fortes marges d'incertitude sur les valeurs de débits calculés sur les bassins versants amont et que les résultats des débits calculés dans les études faites dans le cadre du PPRi du SOMV ne sont pas injustifiées.

En conséquence, les services de l'Etat valident les débits de l'étude hydrologique sur la partie aval. Mais, au vu des fortes incertitudes existant sur les sous-bassins amont karstiques, leur fonctionnement hydrogéologique et de l'absence de calage sur des événements observés, la DDT n'a pas de moyens objectifs d'invalider ou de retenir telle ou telle méthode.

Les résultats obtenus par la méthode SPEED sont à ce titre vraisemblables sur ces sous-bassins amont, mais les services de la DDT ne peuvent pas pour autant écarter les résultats issus d'autres méthodes.

Intervention de Jacques Paget, Aux cours d'eaux-bignan :

Il indique que beaucoup de PLU, qui sont en phase d'élaboration, ouvrent ou vont ouvrir des zones à l'urbanisation en n'y incluant peu ou pas les moyens à mettre en oeuvre pour retarder l'écoulement et le ruissellement des eaux de pluie (les moyens seraient par exemple des techniques alternatives : rétention à la parcelle, bassins de rétention pour lotissements contigus...).

Le résultat sera peut-être, à cause de l'imperméabilisation croissante (d'après les prévisions d'augmentation de la population dans les PLU, et par conséquent l'augmentation des constructions nouvelles) de rendre inondable des terrains actuellement non inondables par augmentation de l'imperméabilisation non compensée.

Intervention de Gilles Brière :

Il dit qu'il existe une opération de réduction de la vulnérabilité portée par la COVE sur le bassin SOMV. Cette opération a un volet sur l'habitat particulier et un volet PME porté par la CCI de Vaucluse. Malheureusement le volet PME se heurte au manque de coopération des entreprises contactées.

Il dit que le programme est expérimental car ce type de démarche est assez rare, et que pour l'instant, l'étude est au stade pré-opérationnel. Plus de communication sera faite, lorsque l'étude sera plus avancée.

o **PPRi du bassin SOMV**

Intervention d'Isabelle Chadoeuf :

Elle indique que le PPRi du SOMV a été réalisé dans une situation d'urgence, suite aux nombreux épisodes de crue sur le territoire. Il a été bâti sur la base du patchwork d'études qui existaient à l'époque et n'est donc pas parfait. Ceci étant, il a le mérite d'exister pour limiter le nombre de nouvelles constructions qui seraient exposées au risque inondation.

Toutefois, les résultats de l'étude hydrologique globale interrogent sur les hypothèses prises dans les études du PPRi et montrent que, sur le bassin de l'Auzon il y a matière à revoir les débits de crue considérés. Il faudra donc reprendre les études du PPRi de manière plus globale et plus homogène ; cela signifie de nouvelles modélisations hydrauliques, de nouvelles acquisitions de données (topographiques par exemple)... et donc des délais pour réviser le PPRi.

Intervention de Jacques Paget, Aux cours d'eaux-bignan :

Il relève que le problème de phasage entre la révision du PPRi, qui va prendre quelques années, et la réalisation en cours de PLU sans schéma directeur des eaux pluviales (qui est souvent absent du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement) et sans étude portant sur les eaux de ruissellement pour certaines communes, induira des décisions pratiquement irréversibles (construction, imperméabilisation) et une augmentation du risque inondation.

La protection des personnes ne semble pas bien prise en compte ; d'autant plus que les décisions à prendre, suite à la dernière étude hydrologique présentée aujourd'hui, prendront elles aussi encore quelques années.

Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, le schéma directeur des eaux pluviales devrait être réalisé pour ne pas bloquer la procédure.

Intervention de ASPB2CM :

Faut-il qu'il y ait réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations pour que le zonage du PPRi soit révisé ? Par exemple sur la commune de Villes sur Auzon ?

Intervention de Laetitia Bakour :

Sur le bassin SOMV, c'est le SIBSOMV qui est compétent pour réaliser des ouvrages de protection contre les crues. Or, au vu du territoire et des enjeux, il y a en priorité des travaux à faire sur les communes aval (conforter les digues de la plaine par exemple). De plus, les débits recalculés sur la combe de l'Ermitage (à Villes), montrent que le débit centennal est compris entre 5,7 et 17 m³/s, ce qui est bien loin des 175 m³/s affichés dans les études du PPRi.

Dans ce contexte, la commune de Villes sur Auzon n'est pas prioritaire pour bénéficier d'ouvrage de protection.

Intervention de M. Dufour :

Il demande, à la vue des résultats de l'étude hydrologique sur sa commune, si une révision à court terme du PPRi ne peut pas se faire, si elle reste localisée à des zones des bassins amont où le zonage du PPRi bloque l'aménagement. Par exemple sur Villes sur Auzon, ce sont 5 ha qui sont interdits à la construction à cause du zonage du PPRi.

Intervention de M. Reynard :

Il dit qu'en matière de méthodologie pour la révision du PPRi, il faudrait réviser en premier et rapidement, les zones où il y a le moins de risque d'inondation.

Intervention de M. Raspail :

Il demande si la révision du PPRi est conditionnée par la réalisation de travaux de protection.

Isabelle Chadoeuf répond par la négative.

Intervention de Mme Marcellin, Auzon ensemble :

Elle dit qu'à l'époque de la réalisation du PPRi, le Préfet avait indiqué que la réalisation d'ouvrages de protection n'entraînerait pas de modification du zonage du PPRi.

- **Dimensionnement des ouvrages de protection contre les crues du bassin SOMV**

Intervention de Catherine Gaildraud :

Elle dit que, maintenant que l'étude est validée, les élus du SIBSOMV peuvent s'interroger sur la reprise des études de dimensionnement des ouvrages prévus dans la 1^{ère} convention PAPI du bassin SOMV.

Intervention de Gilles Brière :

Il précise que le financement des travaux de ces ouvrages est lié à la signature d'une convention PAPI 2, selon le nouveau cahier des charges de l'Etat de mai 2011. Il rappelle que pour ces ouvrages, il est nécessaire de justifier leur réalisation par une Analyse Coût Bénéfice (ACB).

Il précise qu'être l'animateur d'un PAPI sur un bassin versant, est une charge de travail importante, et que c'est une des raisons pour lesquelles le SIBSOMV est en train de travailler sur ses statuts afin de renforcer juridiquement et institutionnellement la structure.

- **Digue rive droite de l'Auzon à Monteux**

Intervention de Mme Marcellin, Auzon ensemble :

Elle demande à parler de la problématique des terriers de nuisibles existants sur la rive droite de la digue de l'Auzon à Monteux. Elle dit que l'état de cette digue se dégrade régulièrement et demande au Président du SIBSOMV, quand des travaux de confortement seront réalisés.

Intervention de M. Margailan :

Il indique qu'un courrier de l'association Auzon ensemble a été envoyé en février au SIBSOMV, spécifiant que les propriétaires de cette digue, vu son état, n'autorisaient plus le passage d'aucun engin sur cette digue. Cette situation nuit à la réalisation de travaux de confortement et M. le Préfet ainsi que M. le maire de Monteux ont été avertis de la situation.

Mme Marcellin répond que l'association a envoyé le 1^{er} mars un nouveau courrier, avec copie au Préfet et au maire de Monteux indiquant que finalement, l'association autorisait le SIBSOMV à prendre la responsabilité de faire passer un engin sur la digue, si le syndicat jugeait que cela ne représente aucun danger pour la solidité de l'ouvrage.

Intervention de Mme Bakour :

Elle explique que cette situation est typique du problème de conflit entre les droits des propriétaires privés des digues et une gestion cohérente et globale de ces digues. Elle poursuit en disant qu'en février 2012, le SIBSOMV a organisé une réunion avec les maires des communes concernées du bassin versant, afin de discuter d'une politique de gestion des digues classées sur le bassin SOMV. A l'issue de cette réunion, il a été décidé qu'il faudrait définir une « digue-pilote » pour laquelle une stratégie de gestion passant par une

acquisition du foncier par la commune serait proposée aux propriétaires privés ; c'est le système d'endiguement de l'Auzon à l'aval du centre-ville de Monteux qui a été retenu.

Le SIBSOMV a donc délibéré en mars 2012 pour proposer cette stratégie à la commune de Monteux et reste en attente d'une réponse.

M. Margaillan conclut la réunion.